

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-07-003

Avis d'appel à projets pour la création d'Appartements de
Coordination Thérapeutique (ACT) dits "classiques" sur le
département d'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Avis
Appel à projets
pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
dits « classiques »
sur le département d'Eure-et-Loir**

1- Objet de l'appel à projets :

Création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » pour personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale, et nécessitant des soins et un suivi médical sur le département d'Eure-et-Loir.
Capacité : 12 places.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131 rue du Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

Le présent avis est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est disponible en téléchargement sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans la rubrique « appel à projets / candidatures ».

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis :

Par application de l'article R.313-4-1 du CASF :

- Les critères de conformité sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		
Respect de la zone d'implantation		

Les projets qui ne sont pas conformes à un ou plusieurs de ces critères de conformité, ne seront pas instruits.

- Et les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

THEMES	CRITERES	Notation Points
Qualité du projet	Lisibilité du projet	/ 5
	Respect des conditions d'installation des places d'ACT	/ 5
	Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)	/ 5
	Amplitude d'ouverture	/ 5
	Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale	/ 8
	Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge	/ 5
	Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers	/ 5
	Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences	/ 5
Total points		/ 43
Capacité de mise en œuvre du projet	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)	/ 5
	Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux	/ 5
Aspects financiers du projet	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels	/ 8
Total points		/ 18
Capacité à faire du candidat	Expérience du candidat sur le territoire	/ 5
	Compétence managériale dans la gestion d'un établissement	/ 5
	Expérience de prise en charge de personnes atteintes de maladies chroniques	/ 8
	Recevabilité du calendrier et du délai de mise en œuvre du projet	/ 6
Total points		/ 24
Garantie des droits des usagers	Modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 – mise en œuvre des droits des usagers	/ 5
	Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies	/ 5
	Méthode d'évaluation prévue par l'article L.312-8 du CASF	/ 5
Total points		/ 15
Nombre total de points attribués au projet		/ 100

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira les pièces ci-après relatives à la réponse au projet :

- a) une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
 - b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins exposés par le cahier des charges ;
 - c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - l'avant-projet d'établissement,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers,
 - le projet de livret d'accueil,
 - le document individuel de prise en charge,
 - le projet de règlement de fonctionnement,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7,
 - un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualification en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et les intervenants extérieurs,
 - un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - l'implantation, la liste des locaux et superficie, les modalités d'organisation, l'accessibilité...;
 - un dossier financier comportant :
 - un bilan financier,
 - un plan de financement,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - le projet devant être adossé à un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement,
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - un tableau précisant les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
 - un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement en précisant le taux d'occupation prévisionnel et le volume d'activité annuelle,
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.*
- d) le cas échéant, l'exposé précis justifiant les variantes proposées par rapport aux exigences et critères posées dans le cahier des charges ;
 - e) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu ;
 - f) le calendrier de réalisation du projet.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe avec la mention « APPEL A PROJETS ACT 28, NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- **envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)**
- **remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)**

à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Appel à projets ACT 28

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Cité Coligny

131 rue du faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 7 janvier 2019

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Pierre-Marie DETOUR